



Bulletin d'adhésion consommateur·rice

2025

AMAP'tite Montagne
amaptitemontagne@gmail.com

En adhérant, vous êtes informé·e que cette association fonctionne sur le mode du **partage des tâches et du bénévolat**. Aidez-nous par votre présence, votre confiance et votre participation à développer l'agriculture paysanne locale !

Toute personne adhérant à l'association s'engage à prendre connaissance :

- De la charte des AMAP mise à disposition au moment de l'adhésion et envoyée par mail
- Des statuts et du règlement intérieur de l'association mis à la disposition au moment de l'adhésion et envoyés par mail
- Des articles contractuels communs à tous les contrats d'engagement solidaires, au dos du présent bulletin, et à les respecter.

Toute personne adhérant à l'association s'engage, sur l'année, à **participer à 2 permanences** pour aider à installer et ranger la salle, au déchargement des produits et à leurs distributions en s'inscrivant sur le calendrier mis à disposition au local.

Je / Nous soussigné·e·s

Nom / Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Mail :
Portable :

Adhère/adhérons à l'Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne « AMAP'tite Montagne » pour l'année 2025.

L'adhésion sert à couvrir les frais administratifs, d'envoi de courriers, d'impression de flyers et d'affiches, et d'organisations d'animations de l'association avec des paysan·nes et d'adhésion au réseau inter-régional de AMAP.

L'adhésion couvre la période du **29 janvier au 28 janvier 2026**.

Deux types d'adhésion possible :

- **Foyer** (au moins une par foyer) : 15 € (donne droit à une voix lors des votes)
- **Supplémentaire** : 5 € minimum (donne droit à une voix supplémentaire)
- **Au fil de l'eau** : 5 € minimum (si adhésion moins de 6 mois avant la prochaine AG)

Règlement adhésion :

Date : / / Espèces Chèque (n° banque)

Fait à Orgelet en 2 exemplaires originaux, le

Le·la consommateur·rice (*Nom, Prénom, Signature, précédés de la mention « Lu et Approuvé »*)

Articles contractuels communs à tous les contrats d'engagements solidaires de l'AMAP'tite Montagne

Article 1 : Engagement du-de la producteur-riche

Conformément à la charte des AMAP, le-la producteur-riche s'engage à fournir au-à la consommateur-riche des produits de qualité en termes gustatifs et sanitaires et issus d'une exploitation respectueuse de la nature et de l'environnement.

Le-la producteur-riche s'engage à livrer ses produits, pendant la durée du contrat, aux dates de livraisons prévues au contrat le liant au-à la consommateur-riche.

Le-la producteur-riche s'engage à être présent-e au moment des livraisons sauf cas de force majeure et à être transparent-e et disponible pour discuter avec les consommateurs-rices de la vie de son exploitation.

En cas d'aléas de production empêchant temporairement une livraison, le-la producteur-riche s'engage à assurer, à une nouvelle date déterminée, la livraison des produits commandés.

Le-la producteur-riche s'engage à communiquer au maximum avec son.sa référent.e en cas de besoin, toujours avec bienveillance.

Article 2 : Engagement du-de la consommateur-riche

Le-la consommateur-riche s'engage à adhérer à l'association AMAP'tite Montagne et à respecter la Charte des AMAP.

Il-elle s'engage à être client-e régulier-ère d'au moins un-e producteur-riche engagé-e à l'AMAP et, pour cela, à retourner l'annexe transmise à une fréquence déterminée par le-a référent-e du-de la producteur-riche concerné-ee.

Il-elle s'engage à récupérer ses commandes aux moments de leurs livraisons (voir article 3).

Il-elle s'engage à payer, par avance, selon les modalités de l'article 4, afin d'offrir des facilités de trésorerie au-à la producteur-riche.

Les emballages/contenants vides réutilisables doivent être redonnés au-à la producteur-riche.

Article 3 : Durée du contrat et livraisons

La fréquence de la livraison peut être, selon le produit, hebdomadaire, mensuelle, bimestrielle, trimestrielle voire ponctuelle.

Cette fréquence, la durée du contrat et les dates de livraison sont précisées dans chaque contrat.

La livraison s'effectue **le mercredi de 17h15 à 18h45** à la Brasserie de l'Origine du Monde (10 Chem. des Alamans, 39270 Orgelet)

Article 4 : Quantité, fréquence et paiement

⇒ Quantité commandée et prix :

Le-la producteur-riche propose une gamme de produits issus de son exploitation (liste modulable à chaque période et prix définis sur les contrats ou en annexe de chaque contrat).

⇒ Fréquence des commandes

Le-la consommateur-riche s'engage à passer un nombre minimal de commandes, défini dans le contrat le liant au-à la producteur-riche, sur le nombre de livraisons prévues sur la durée du contrat.

Le-la consommateur-riche renseigne à chaque envoi, les quantités désirées de chaque produit et pour chaque livraison sur le tableau fourni dans le contrat ou en annexe du contrat.

⇒ Modalités de paiement

Le-la consommateur-riche réglera sa commande par chèque à l'ordre du-de la producteur-riche ou en espèces avant chacune des périodes de livraison ou des périodes de contrat. Le règlement transite obligatoirement par le-la référent-e du-de la producteur-riche concerné-e. Il sera encaissé sous quinze jours après réception.

Article 5 : Absences

Si le-la consommateur-riche ne peut pas être présent-e ou représenté-e lors d'une livraison pour récupérer sa commande, il pourra se référer aux modalités de contrat du producteur.

Article 6 : Rupture anticipée du contrat

Chaque contrat pourra être rompu par l'une ou l'autre des parties après un préavis de 1 mois. La rupture ne peut être refusée mais le Comité examinera au cas par cas l'éventualité d'un remboursement (voir règlement intérieur).

Le cas échéant le-la producteur-riche s'engage à livrer durant la période de préavis les produits commandés et à rembourser au-à la consommateur-riche les sommes perçues d'avance, correspondant aux commandes qui ne seront pas honorées après le préavis.

Article 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation de chaque contrat d'engagement solidaire, il sera fait appel, en premier lieu, à la médiation du réseau des AMAP Bourgogne-Franche-Comté.

En cas d'échec de la médiation, l'article 6 du présent contrat d'engagement s'appliquera de plein droit.

Article 8 : Annexes et avenants

Le(s) annexe(s) de chaque période de livraison font partie intégrante de chaque contrat concerné.